



**Portant réglementation temporaire
du stationnement sur une voie
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
VU la demande de Mme TCHAO Guéne-Gnanh, pour le stationnement d'une petite camionnette (emménagement) au 6 place de Verdun.
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ce déménagement et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement sur la place de Verdun, dans le centre-bourg de Thurins.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **2 places de stationnement** sur la place de Verdun vers le numéro 06 le **Dimanche 2 mars 2025 entre 8h et 19h**.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les places concernées par le demandeur 48 heures avant l'arrivée du camion.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :
- Mme TCHAO Guéne-Gnanh
- à la Police Municipale
- Gendarmerie

Fait à Thurins, 20 février 2025

Eric CHANTRE,
Adjoint au maire délégué à la voirie

Affiché le : 24 février 2025



Mis en ligne le 21 février 2025